



Arrêté n° 2024-445-PM

Objet : Occupation du domaine public – Maison de La Jeunesse Mobile-Pornic Agglo, lors de l'animation festive « Concerts Les Mercredis Aux Lakas » - Jardins des Lakas, Rue Joseph Rousse.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal,

Vu l'organisation des animations festives dénommées « Concerts Les Mercredis Aux Lakas» mercredi 7 août 2024 organisée par la Mairie de La Plaine sur mer,

Vu les dispositions mises en œuvre en matière de sécurité dans le cadre du plan VIGIPRATE et sur décision du Premier Ministre à compter du 24 mars 2024 d'élever la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » ;

Considérant la demande du service animation jeunesse de Pornic Agglo, en date du lundi 5 août 2024, d'occuper le domaine public lors du concert « Les Mercredis au Lakas » situé Rue Joseph Rousse qui se déroulera le mercredi 7 août 2024.

Considérant dans ce contexte, l'impérieuse nécessité de veiller à la sécurité des participants

ARRÊTE

Article 1 : La Maison de la Jeunesse Mobile (VAN) représentée par Madame Mélanie MAILLARD est autorisée à occuper le domaine public du parc des Lakas lors de l'animation festive « Concerts les mercredis aux Lakas » le mercredi 7 août 2024 de 19h30 à 23h30.

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du groupement de PREVENTION du SDIS 44
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Madame Mélanie MAILLARD - Service animation jeunesse de Pornic Agglo

La Plaine-sur-Mer, le 06 août 2024.

Pour Le Maire Absent
La 1^{ère} Adjointe
Danièle VINCENT

